

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDÉE
Secrétariat Général
Pôle Sécurité Routière, Transports.
Affaire suivie par :
Christian FAIVRE

Note sur les résultats de la consultation du Public

1- Rappel

La directive européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit. Ces cartes concernent, d'une part les grandes infrastructures de transport terrestre, les grandes agglomérations d'autre part.

Les cartes de bruit sont réalisées selon deux échéances :

30 juin 2007 – 1^{ère} échéance

- pour les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants (*pas d'agglomération concerné en Vendée*)
- pour les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 000 000 véhicules/an, soit 16 400 véhicules/jour (*l'A83 pour l'État et diverses routes départementales pour le département et la ville de la Roche sur Yon*)
- pour les voies ferrées supportant plus de 60 000 passages/an, soit 164 passages/jour (*pas de linéaire concerné en Vendée*)
- pour les aéroports supportant plus de 50 000 mouvements par an (*pas d'aéroport concerné en Vendée*).

30 juin 2012 – 2^{ème} échéance

- pour les grandes agglomération de plus de 100 000 habitants
- pour les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 000 000 véhicules/an, soit 8 200 véhicules/jour
- pour les voies ferrées supportant plus de 30 000 passages /an, soit 82 passages/jour.

Le présent PPBE issu de cette cartographie s'applique aux grandes infrastructures de transport de l'État concernées par la première échéance(A 83). Il est établi à partir des plans d'actions existants et projetés et il a pour objectif d'assurer une cohérence entre les actions des gestionnaires des grandes infrastructures nationales sur le département de la Vendée, et de préparer la deuxième phase de l'application de la directive européenne.

2 - Consultation du Public

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE et à l'article L572-8 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les infrastructures du réseau routier national du département de la Vendée a été mis à la disposition du public pendant deux mois du 15 septembre au 15 novembre 2011.

Le public en a été informé par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci ; Ouest France du 1/09/2011 et Les Sables Vendée du 1/09/2011.

La consultation pouvait être réalisée, soit, par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à la rubrique environnement/bruit soit par consultation direct du document papier auprès des bureaux de la Préfecture ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les observations émises par le public pouvaient être consignées sur deux registres disposés l'un aux bureaux de la préfecture et l'autre auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Le public avait par ailleurs, la possibilité de s'exprimer par courrier adressé soit à la Préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer .

2 - Observations du Public

A l'issue de la mise à disposition, la DDTM a procédé à la clôture des registres et elle a pu constater qu'aucune observation de quel ordre que ce soit n'avait été émise lors de la consultation, ni sur le registre de la préfecture, ni sur celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. D'autre part aucun courrier a été transmis auprès de la préfecture ou de la Direction Départementale des territoires et de la Mer.

3 - Conclusions

Compte tenu qu'aucune observation n'a été émise il ne peut y avoir de suite à donner, de plus pour rappel il n'existe aucun point noir bruit sur le réseau routier national en Vendée.

D'autre part ASF concessionnaire de l'A83 s'est engagé auprès de l'État à poursuivre hors PPBE les résorptions des nuisances sonores relevées le long du linéaire de l'autoroute traversant le département de la Vendée.

Le PPBE peut être approuvé en l'état par arrêté préfectoral et publié sur le site Internet de la préfecture.

Le Directeur

Claude MAILLEAU

19 rue Montesquieu – BP 60827 - 85021 LA ROCHE SUR YON Cedex
Téléphone : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr